



PIETRACORBARA

Mairie de Pietracorbara

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 AVRIL 2026

Présidé par Mr ALBERTINI Laurent, Maire

**Présents : ALBERTINI Laurent, GIAFFERI Pascal, TORRE Monique, MARGHERITI Philippe, BARONE Chiara, BARTOLOMEI Florence, BRIESCH Bernard, CANAVURI Emmanuel, GHERARDI Stéphane, GOIA David, GUILLERM Marie-Esther, LUCCHETTI Marie-Hélène**

**Absents :**

**Procuration : COLLETTE Nathalie à TORRE Monique, DARCY Laury à BARONE Chiara, MASSEI Alain à GIAFFERI Pascal.**

Auxiliaire administratif : GIUNTOLI Dominique

**Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 17h30 après lecture de l'ordre du jour**

## **Ordre du jour :**

- Vote des CFU 2025 (compte financier unique)
- vote des délibérations d'affectation des résultats
- vote des montants des subventions attribuées aux associations
- vote des 4 taxes
- vote des redevances eau et assainissement
- délibération pour la durée des amortissements – budget M49
- délibération pour la fongibilité des crédits – budget M49 et M57
- vote du budget M57
- vote du budget M49
- délibération pour désigner le correspondant défense
- délibération pour désigner les membres de la commission des impôts
- délibération pour mise en place d'un droit de préemption urbain
- délibération de demande d'autorisation de saisir Mr le Procureur afin de changer le lieu de célébration des mariages (parvis...)
- délibération concernant le dossier des conjoints BOURJOT
- délibération concernant la création d'une régie communale

*Mr le Maire quitte la séance.*

*Mr CANAVURI Emmanuel préside la séance et présente les comptes financiers uniques (CFU) 2025 des budgets principal (M57) et eau – assainissement (M49) se présentant comme suit :*

**CFU M57 2025**

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mr le Président s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 287 801.33 € ; Recettes 57 296.77 € ; **SOLDE - 230 504.56 euros**

Fonctionnement : Dépenses 613 651.10€ ; Recettes 782 934.44 € ; **SOLDE + 169 283.34 euros**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

**CFU M49 - 2025**

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mr le Président s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 196 336.64 € ; Recettes 175 180.80 € ; **SOLDE - 21 155.84 euros**

Fonctionnement : Dépenses 270 493.99 € ; Recettes 280 322.42 € ; **SOLDE + 11 828.43 euros**

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

*Les délibérations de reports de ces montants sont votées à l'unanimité des membres présents.*

*Mr CANAVURI présente ensuite les budgets primitifs pour l'année 2026 qui s'établissent comme suit :*

**Budget primitif M57 :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses = 1 455 837 euros

Recettes = 1 455 837 euros

**SECTION D'INVESTISSEMENTS :**

Dépenses = 1 146 688 euros

Recettes = 1 146 688 euros

Le budget présenté est en équilibre



### **Budget primitif M49 :**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses = 510 392 euros  
Recettes = 510 392 euros

#### SECTION D'INVESTISSEMENTS :

Dépenses = 1 073 219 euros  
Recettes = 1 073 219 euros

Le budget présenté est en équilibre

*Les synthèses des budgets sont disponibles en mairie et/ou sur le site internet de la Commune.  
Les budgets sont votés à l'unanimité des membres présents*

*Mr le Maire reprend le déroulé de la réunion et présente aux membres du conseil municipal la délibération proposant le vote des nouveaux taux des 4 taxes. Lecture est faite de la délibération*

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'examiner et de voter le taux d'imposition des quatre taxes communales applicables pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer comme suit les taux des 4 taxes :

- taxe foncière bâti	22.90 %
- taxe foncière non bâti	55.39 %
- Taxe d'habitation	20.95 %
- CFE	15.85 %

Le produit fiscal de ces taxes locales attendu pour 2026 s'élève à 289 957 euros ( Deux cent quatre-vingt-neuf milles neuf cent cinquante-sept euros)

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.*

*Le Maire fait lecture de la délibération concernant les taux des redevances eau et assainissements qui restent identiques aux années précédentes :*

### **Redevances eau et assainissement année 2026**

Vu l'article L2224-12-4 du CGCT

Vu l'article R2224-20 du CGCT

Vu l'article R2224-19-3 du CGCT

Vu les dispositions du décret n°93.1347 du 28 décembre 1993 relatif au régime exceptionnel de tarification de l'eau prévu au II de l'article 13 de la loi n°92.3 du 3 janvier 1992

Vu le courrier en date du 08 juillet 1997 de La Préfecture de la Haute Corse autorisant la mise en œuvre de la tarification forfaitaire, cette autorisation est tacite reconductible sauf avis contraire de Mr le Préfet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune n'ayant pas mis en application la relève de compteurs individuels AEP et conformément à l'autorisation délivrée par la Préfecture de Haute-Corse le 08 juillet 1997, non abrogée par Mr le Préfet à ce jour, une facturation forfaitaire de l'eau et de l'assainissement sera encore appliquée par logement pour l'année 2026.

Il rappelle également qu'à compter du 01/01/2025 trois nouvelles redevances collectées pour l'Agence de l'eau sont entrées en vigueur. Elles viennent remplacer la taxe « Redevance Pollution » et la taxe « Modernisation réseaux ».

Le montant des redevances communales s'établissant comme suit :

1° REDEVANCE EAU	170 .00 euros
2° REDEVANCE ASSAINISSEMENT	150.00 euros
3° Redevance sur la consommation d'eau potable	26.94 euros
4° Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	0.63 euros
5° Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0.81 euros

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.*

### **Délibération pour affectation des subventions aux associations**

*Le Maire indique qu'il convient de voter les montants de subventions attribuées aux associations.*

*Mr GIAFFERI Pascal et Mr GOÏA David quittent la salle en raison de leur appartenance au bureau de certaines associations.*

*Après délibération le montant des subventions attribuées aux associations se décompose comme suit :*

FOYER COLLEGE DE LURI	200
SAUVETAGE EN MER	100
AMICALE DES POMPIERS DE SISCO	300
ASSOCIATION DES CHAPELLES DE PIETRACORBARA	500
ASSOCIATION LA LICORNE	300
ASSOCIATION PETRA VIVA	400
ASSOCIATION CAP CORSE HANDICAP	300
ANCIEN COMBATTANT CAP CORSE	150
ASSOCIATION PIETRANIMALI	500
ASSOCIATION PIETRAJEUNESSE	300
ASSOCIATION CAPICORSU	300
ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE CORSE	300
RESTAURANT DU COEUR	200
ASSOCIATION CHEMIN DE LUMIERE	200
ASSOCIATION INSEME	200
TOUS A L'ECOLE	200
ASSOCIATION Sté et ses défis	150
<b>TOTAL A BUDGETISER</b>	<b>4600</b>

Ces montants seront budgétisés et versés au mois de juillet aux associations.

### **Fongibilité des crédits sur les 2 budgets**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a voté ce jour par délibération les budgets M57 et M49 pour l'année 2026.

L'instruction comptable et budgétaire permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les membres du Conseil Municipal vote et décide :

- D'autoriser le Maire, à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.*

#### **Amortissements budget M49**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le service eau et assainissement doit pratiquer les immobilisations, amortissements et la reprise des subventions reçues en fonctionnement conformément aux dispositions comptables et budgétaires M49.

Les méthodes utilisées sont les suivantes :

- Procédure linéaire pour les constructions, réseaux eaux et assainissement, durée 40 ans
- Procédure linéaire pour les équipements et le matériel, durée 10 ans
- Procédure linéaire pour les études, durée 5 ans.

Les subventions seront reprises sur le même rythme.

Ouïe l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les méthodes ci-dessus pour les amortissements
- de dire que les subventions seront reprises sur le même rythme.

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents*

*Les exposés et les délibérations budgétaires ayant tous été étudiés, le Maire propose de procéder au vote des autres délibérations mises à l'ordre du jour.*

#### **Délibération pour désignation du correspondant défense**

*Le Maire fait lecture de la délibération*

Le correspondant défense, désigné par le maire, est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire. Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de désigner à cette fonction M. **GHERARDI Stéphane**.

#### **Mr GHERARDI Stéphane quitte la salle**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- De désigner M. **GHERARDI Stéphane**, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la Commune.

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.*

## **Commissions communales des Impôts directs**

*Le Maire donne lecture de la délibération*

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner la nouvelle commission communale des impôts directs composée de six commissaires titulaires et commissaires suppléants conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts qui seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de 24 contribuables.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne comme :

### **COMMISSAIRES TITULAIRES**

NOMS	PRENOMS	DATE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOTS
VITALI	ERIC	02/10/1964	Hameau CAMPILLE 20233 PIETRACORBARA	CFE
MICHEL épouse LEPINAY	GABRIELLE	29/10/1983	SANTUARIO 20233 PIETRACORBARA	TH
BERTIN	JEAN	17/03/1968	Hameau SELMACCE 20233 PIETRACORBARA	TF
MACCHIAVELLO	ALEXANDRA	15/02/1982	HAMEAU ORETA 20233 PIETRACORBARA	T.F
ALBIE	HELENE	31/07/1980	CAMPILLE 20233 PIETRACORBARA	TH
DEFENDINI	ANGE	23/03/1938	Hameau SELMACCE 20233 PIETRACORBARA	TF
ANTONI	FRANCOIS PIERRE	09/03/1957	Hameau ORETA 20233 PIETRACORBARA	T.F
ALBERTINI	DANIEL	24/12/1947	Hameau CORTINA 20233 PIETRACORBARA	TF
DUCCESCHI épse KERMORGANT	GEORGETTE	26/06/1946	MARINE 20233 PIETRACORBARA	T.F
PAOLI	XAVIER	26/07/1942	MARINE 20233 PIETRACORBARA	T.F
FRANCESCHI	PAUL	07/06/1952	Hameau ORETA 20233 PIETRACORBARA	T.F
CATONI	CATHERINE	24/05/1965	MARINE	T.H

			20233 PIETRACORBARA	
--	--	--	------------------------	--

### COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOMS	PRENOMS	DATE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOTS
AUGE Epouse GUILLERM	CORINNE	03/07/1961	VIGNA GROSSA 20233 PIETRACORBARA	T.F
BARTOLOMEI	MARC	14/02/1963	Hameau PIETRONACCE 20233 PIETRACORBARA	T.F
BERNARD épse ALBERTINI	EVELYNE	10/03/1947	Hameau PIETRONACCE	T.F
BASTIANI	ANGE	03/09/1948	MARINE 20233 PIETRACORBARA	T.F
ALARÇON	Isabelle	14/03/1973	CAMPILLE 20233 PIETRACORBARA	TF
TOGNETTI	PIERRE	02/09/1951	MARINE 20233 PIETRACORBARA	T.F
CALISTI	CHRISTOPHE	06/07/1970	Hameau ORETA 20233 PIETRACORBARA	CFE
ZAPPELLI épse ALLARI	HELENE	22/07/1944	MARINE 20233 PIETRACORBARA	T.H
TORRE	FRANÇOIS	21/08/1958	Hameau ORNETO 20233 PIETRACORBARA	T.F
MONCELLI	LAURENT	03/04/1937	MARINE 20233 PIETRACORBARA	T.F
SAVI	THIERRY	20/02/1966	SANTUARIO 20233 PIETRACORBARA	T.H
ANTONI epse BARISONE	JACQUELINE	21/02/1955	Hameau Oreta 20233 PIETRACORBARA	T.F

*Le Maire précise que c'est les services des Finances Publiques de la Haute-Corse qui désigneront, dans la liste proposée, les personnes qui seront retenues pour composer la commission communale des impôts locaux direct (CCID).*

## **Droits de préemptions :**

*Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à l'approbation du PLU en date du 28/10/2025, il serait judicieux de mettre en place des droits de préemption afin de pouvoir maîtriser le foncier de la commune en ayant connaissance des mutations de biens.*

*Il procède à la lecture de la délibération.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 15°

Vu les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28/10/2025

Monsieur le Maire expose que le droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines, des zones d'urbanisation futures, zones agricoles et zones Naturelles, délimitées par le plan local d'urbanisme ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.1321.2. du Code de la Santé Publique.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la commune d'instaurer un tel droit de préemption sur le territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière et de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Il propose en conséquence d'instaurer le Droit de Préemption Urbain Simple (DPU) dans les zones U et les zones AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/10/2025 ainsi qu'instaurer un droit de préemption Agricole sur les zones A et AS et sur les zone Naturelles.

. Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Article 1 - INSTAURE les Droits de Préemptions dans les zones U et les zones UA ainsi que dans les zones A et AS et Naturelles telles qu'elles sont définies sur le plan de zonage du PLU approuvé le 28/10/2025.

Article 2 – DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie

aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Article 3 : DIT que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 : DIT que le périmètre d'application des Droits de Préemption sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13 4°) du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : DIT que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée :

- Au Directeur de la DDT de la Haute-Corse
- A la chambre des Notaires
- Tribunal judiciaire compétent
- SAFER

## **Demande d'autorisation de changement de lieu de célébration des mariages**

*Le Maire explique que lors de certains mariages, le nombre d'invités étant très important la salle de la mairie s'avère trop petite pour permettre la réception de tous les convives, il souhaiterait solliciter auprès du Procureur de la République l'autorisation EXCEPTIONNELLE de célébrer certains mariages en extérieur.*

*Il est fait lecture de la délibération.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Civil

Vu l'article 393 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat-Civil

Considérant que l'article 75 du code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant en cas d'impossibilité et après en avoir référé au Procureur de la République, les mariages peuvent être exceptionnellement célébrés dans un autre lieu.

Considérant que la salle de la mairie est exigüe et ne permet pas la réception de nombreuses personnes

A la majorité, le Conseil Municipal décide

- de solliciter l'accord préalable et formel du procureur de la République afin que, si nécessaire, les mariages puissent être célébrés dans la cour de la mairie.
- autorise Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer les documents relatifs à cette affectation.

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.*

*Un courrier sera adressé à Mr le Procureur afin de solliciter son autorisation.*

### **Echange COMMUNE/Consorts BOURJOT- AGOSTINI**

*Le Maire rappelle l'historique de ce dossier qui dure depuis plusieurs années.*

*Il procède à la lecture de la délibération.*

Le Maire informe les membres du conseil municipal que depuis plusieurs années un litige oppose la Commune avec les Consorts BOURJOT-AGOSTINI concernant l'échange la parcelle leur appartenant et cadastré section A n°409 situé lieudit Marine (superficie 417 m<sup>2</sup>) mitoyenne à la Tour d'Ampuglia et souvent utilisée comme aire de stationnement et la parcelle nouvellement cadastrée section A 1945 d'une superficie de 1109 m<sup>2</sup> située au lotissement Santuario limitrophe à leur habitation.

Par délibération n°2024-06-01 en date du 27 juin 2024, il avait été voté, par les membres du Conseil Municipal, l'accord afin de procéder à cet échange en incluant un droit de préférence sur les parcelles situées au-dessus des lots du lotissement Santuario leurs appartenant.

Le dossier a été transmis à Maître GRIMALDI, notaire à Bastia, afin qu'il procède à l'acte d'échange incluant le droit de préférence.

Par mail en date du 09 avril dernier, l'étude notarial, à la demande de la partie adverse, nous interroge et nous demande de nous positionner sur les questions ci-dessous :

- Un pacte de préférence sera établi sur la parcelle A 1804 au profit des consorts BOURJOT, sur une surface d'environ 1 800 mètres carrés (hachurée en noir sur le plan ci-joint). Ce pacte de préférence pourra être exercé de manière totale ou partielle. Il bénéficiera aux membres de la famille BOURJOT ainsi qu'à leurs descendants.
- Les frais liés à l'établissement de l'acte d'échange sont à la charge de la commune, conformément à sa proposition.
- Les frais de géomètre sont à la charge de mes clients.
- La parcelle A 409 est valorisée à un prix de 7 000 euros.
  
- La parcelle échangée A 1804p, cédée par la commune (terres agricoles), est valorisée à un prix de 1 100 euros (référence prix SAFER), à confirmer avec votre cliente.
- Votre cliente ayant occupé la parcelle A 409 appartenant à mes clients pendant six années, cette occupation est valorisée à 1 260 euros par an, conformément à la proposition de la commune, soit 7 560 euros pour six années.
- La différence de valeur, qui s'élève à 13 450 euros entre, d'une part, le prix de la parcelle agricole de 1 110 mètres carrés cédée par la commune (soit 1 110 euros) et, d'autre part, le total de la valorisation apportée par les consorts BOURJOT (soit 14 560 euros, correspondant au prix de la parcelle A 409 de 7 000 euros et aux indemnités d'occupation sur six ans de 7 560 euros), est prise en compte comme un acompte sur un exercice éventuel, total ou partiel, du pacte de préférence, afin d'éviter une sortie de trésorerie pour la commune.
- La commune s'engage à utiliser la parcelle A 409 exclusivement comme parking et, par conséquent, à ne jamais édifier de construction sur ce terrain (à l'exception de la partie de la Tour d'Ampuglia édifée sur la parcelle A 409), ni à y exercer, directement ou indirectement, une activité commerciale. En cas de non-respect de cette clause, la commune s'engage à verser une indemnité aux consorts BOURJOT, qui ne pourra en aucun cas être inférieure à la différence entre la valeur de 7 000 euros et la valeur en terrain à bâtir de la parcelle A 409.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et pris connaissance des demandes formulées par le notaire des conjoints BOURJOT-AGOSTINI le Conseil Municipal décide **d'acter** les demandes suivantes :

- Un pacte de préférence sera établi sur la parcelle A 1804 au profit des conjoints BOURJOT, sur une surface d'environ 1 800 mètres carrés (hachurée en noir sur le plan ci-joint). Ce pacte de préférence pourra être exercé de manière totale ou partielle. Il bénéficiera aux membres de la famille BOURJOT ainsi qu'à leurs descendants.
- Les frais liés à l'établissement de l'acte d'échange sont à la charge de la commune, conformément à sa proposition.
- Les frais de géomètre sont à la charge des conjoints BOURJOT/AGOSTINI.
- La parcelle A 409 est valorisée à un prix de 7 000 euros.
- La parcelle échangée A 1804, cédée par la commune (terres agricoles), est valorisée à un prix de 1 100 euros (référence prix SAFER), à confirmer avec votre cliente.
- Votre cliente ayant occupé la parcelle A 409 appartenant à mes clients pendant six années, cette occupation est valorisée à 1 260 euros par an, conformément à la proposition de la commune, soit 7 560 euros pour six années.

**Concernant la différence de valeur**, la somme arrêtée à 13 450 euros résultant, d'une part, de la valorisation de la parcelle agricole cédée par la commune pour 1 110 euros et, d'autre part, de la valorisation globale apportée par les conjoints BOURJOT/AGOSTINI pour 14 560 incluant la parcelle A 409 et les indemnités d'occupation, est expressément réputée compensée par la constitution d'un pacte de préférence consenti par la Commune au profit desdits conjoints.

En conséquence, les parties conviennent que cette différence de valeur ne donnera lieu au paiement d'aucune somme ni indemnité de quelque nature que ce soit, le pacte de préférence constituant une contrepartie suffisante et définitive.

La commune sera de ce fait pleinement libérée de toute obligation financière au titre du présent échange dès sa réalisation, sans qu'aucune créance ne puisse être ultérieurement évoquée à ce titre.

**Le dernier alinéa des demandes** « *La commune s'engage à utiliser la parcelle A 409 exclusivement comme parking et, par conséquent, à ne jamais édifier de construction sur ce terrain (à l'exception de la partie de la Tour d'Ampuglia édifiée sur la parcelle A 409), ni à y exercer, directement ou indirectement, une activité commerciale. En cas de non-respect de cette clause, la commune s'engage à verser une indemnité aux Conjointes BOURJOT, qui ne pourra en aucun cas être inférieure à la différence entre la valeur de 7 000 euros et la valeur en terrain à bâtir de la parcelle A 409.* » **est refusé à l'unanimité des membres présents.**

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.*

*Copie de cette délibération sera adressée à l'étude Notariale pour prise en considération.*

### **Création d'une régie de recette et régie d'avance :**

*Le Maire expose que dans le cadre des festivités, des événements culturels et sportifs envisagés sur la Commune et afin de permettre d'encaisser les recettes en numéraire et en chèque, de même qu'effectuer le règlement des dépenses engendrées il est nécessaire de créer une régie de recettes et d'avances.*

*Il fait lecture de la délibération.*

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des Régies de Recettes, des Régies d'Avances et des Régies de Recettes et d'Avances des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs d'Avances et aux Régisseurs de Recettes relevant des Organismes Publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Après avis pris auprès du Comptable Public

Le Maire propose d'instituer une régie de recettes et d'avances  
Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés ultérieurement

La régie située dans les locaux de la Mairie hameau Oreta 20233 Pietracorbara fonctionnera du 01 janvier au 31 décembre.

La régie encaissera les règlements en numéraire et en chèque libellés en euros. Ils sont perçus contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un journal à souche sauf contre une fourniture dont la possession justifie à elle seule le paiement.

Les paiements seront effectués par virement, par chèque tiré sur le compte du régisseur ou en espèces. Un compte de dépôts et de dépenses sera ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Comptable Public assignataire.

Un fond de caisse d'un montant de 200 euros sera mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200 euros.

Le Régisseur percevra (ou ne percevra pas) une indemnité de responsabilité

Le montant des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire du régisseur est fixé à 2 000 euros.

Le montant des dépenses d'acquisition de spectacles payables par l'intermédiaire du régisseur d'avances est fixé à 10 000 euros et ne peuvent être payées uniquement par virement ou par chèque tiré sur le compte du régisseur.

Le Régisseur suppléant percevra (ou ne percevra pas) une indemnité de responsabilité

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à créer une régie de recettes et d'avances selon les modalités présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident :

- autoriser le Maire à créer une régie de recettes et d'avances
- de désigner ultérieurement un régisseur et un régisseur suppléant.

*La délibération est votée à l'unanimité des membres présents.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h*